

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR

AVIS PUBLIC est donné

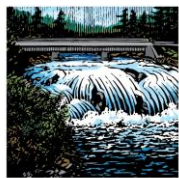
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA VILLE DE DISRAELI.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Disraeli a adopté le règlement numéro 729 intitulé : Règlement décrétant des dépenses de 1 460 000 \$ et un emprunt de 1 460 000 \$ pour les travaux de vidange complète des étangs 1 et 4 de la station d'épuration.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 729 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le jeudi 19 juin 2025, à l'hôtel de ville de Disraeli, situé au 550, avenue Jacques-Cartier.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 729 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 188. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 729 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 heures le 20 juin 2025, à l'hôtel de ville de Disraeli situé au 550, avenue Jacques-Cartier.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Disraeli du lundi au vendredi de 7 h 45 à 16 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 12 mai 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :



Disraeli

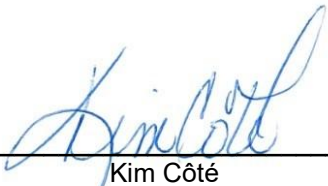
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER D'UN SECTEUR

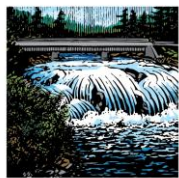
SUITE

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 12 mai 2025;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 12 mai 2025;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 12 mai 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 mai 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
11. Voir l'Annexe A pour le croquis du périmètre du secteur concerné.

DONNÉ ET AFFICHÉ À DISRAELI, CE 11^E JOUR DE JUIN 2025.



Kim Côté
Directrice générale et greffière



Disraeli

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER D'UN
SECTEUR

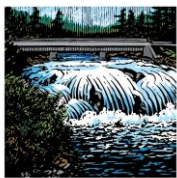
Certificat de publication

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Disraeli, certifie que j'ai publié le présent avis sur le site Internet de la ville au www.villededisraeli.ca et affiché une copie à l'hôtel de ville, 11^e jour du mois de juin 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11^e jour du mois de juin 2025.



Kim Côté
Directrice générale et greffière



Disraeli

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER D’UN
SECTEUR

Annexe A

